

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF577

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 27 QUATERDECIES B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 27 *quaterdecies* B, introduit au Sénat, et qui prévoit la faculté pour les communes de supprimer pendant deux ans l'exonération de TFPB sur les logements neufs.

Cet article pourrait entraîner une hausse globale de pression fiscale pour les contribuables à la TFPB alors même que les bases locatives ont été revalorisées de 7,1 % en 2023.

Il pourrait aussi renchérir le coût des constructions ce qui serait inopportun dans un contexte de crise du logement.